

## Communiqué de presse

Paris, 22 juillet 2026

### **Avis de la Commission européenne sur l'inclusion des Unités de Valorisation Énergétique des Déchets (UVE) dans le système ETS : la FNADE, la FEDENE, le SDVU et AMORCE alertent sur l'impact économique certain, sans garantie de bénéfices sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.**

*Le 17 juillet, la Commission européenne a publié sa proposition de révision de la directive établissant le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (EU ETS), qui prévoit l'inclusion progressive des unités de valorisation énergétique (UVE) sur la période 2031-2034. Les fédérations professionnelles et l'association de collectivités territoriales dénoncent une proposition injuste qui ne prend pas en compte la mission de service public essentielle des UVE : traiter les déchets résiduels non recyclables tout en valorisant l'énergie locale, pilotable et compétitive qui en résulte.*

Il est essentiel de rappeler que contrairement à d'autres secteurs, les unités de valorisation énergétique n'ont pas de contrôle sur la composition des déchets entrants. Leur imposer le prix du carbone, sans agir sur l'amont, revient à sanctionner le dernier maillon de la chaîne pour des émissions dont l'origine se situe chez les metteurs sur le marché. La réduction des émissions du carbone fossile passe avant tout par la diminution des produits et emballages plastiques d'origine fossile en très forte croissance et le développement de la collecte sélective et du recyclage de l'ensemble du gisement des déchets plastiques.

De plus, en France, en valorisant chaque année près de 14 millions de tonnes de déchets, les UVE fournissent 12 TWh de chaleur ainsi que 4 TWh d'électricité. Cette chaleur renouvelable et de récupération représente près de 30 % du mix énergétique des réseaux de chaleur en France et permet d'offrir une énergie locale, compétitive et faiblement carbonée au sein des territoires. Inclure les UVE dans l'ETS, c'est donc augmenter le coût de cette énergie locale, avec des répercussions directes sur les collectivités, les ménages, les bailleurs sociaux, les établissements publics et les industriels qui en bénéficient. C'est également faire peser un coût supplémentaire sur un service public essentiel, sans agir sur l'origine des émissions.

La progressivité de l'inclusion annoncée, assortie d'une faculté d'exemption nationale jusqu'en 2035 sous conditions et d'une allocation gratuite transitoire pour les UVE alimentant les réseaux de chaleur, ne modifie pas à terme le surcoût engendré par cette inclusion. Ce seront bien en 2035 des centaines de millions d'euros de charge financière supplémentaire pour les budgets des collectivités locales, qui seront exposées de surcroît à la volatilité des cours du CO<sub>2</sub>. Les signataires appellent donc le Parlement européen et le Conseil, au cours de la procédure législative, à fonder toute décision d'inclusion sur une analyse d'impact

approfondie, prenant en compte les conséquences économiques, environnementales et sociales d'une telle mesure. Il est également indispensable d'évaluer les conséquences sur les émissions réelles du secteur, sur la performance globale de l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets, sur l'incitation réelle à la capture du CO<sub>2</sub> fossile.

L'expérience des États membres ayant déjà soumis leurs UVE à l'EU ETS ou à des dispositifs équivalents est éclairante : aucune diminution des émissions du secteur n'y a été constatée, ni d'augmentation des taux de recyclage. Le signal-prix appliqué à l'incinération ne modifie ni la composition des déchets résiduels, ni les choix de conception des produits.

### **Une politique cohérente et pragmatique**

Le traitement des déchets résiduels en UVE résulte des efforts menés en amont pour développer l'économie circulaire et en aval pour garantir la création d'un véritable marché des matières recyclées, avec des taux d'incorporation obligatoires dans les produits. Il est donc indispensable que les mesures du Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR) et du Circular Economy Act soient renforcées. En outre, la demande doit être faite aux États membres de flécher les contributions acquittées par le secteur des déchets vers le développement et la modernisation des infrastructures de gestion des déchets.

« La filière déchets est déjà engagée en faveur de la décarbonation, et les efforts doivent être poursuivis. Mais, décarboner les déchets ne consiste pas à taxer leur traitement. La priorité est de réduire le carbone fossile contenu dans les produits mis sur le marché et de soutenir le marché des matières recyclées. » déclare Antoine Bousseau, Président de la FNADE.

Pour le Président de la FEDENE, Pascal Guillaume : « La politique climatique européenne doit rester cohérente avec les objectifs de développement des réseaux de chaleur, de souveraineté énergétique et d'économie circulaire. »

« Le développement de la filière doit rester une priorité pour le gouvernement afin de soutenir la souveraineté énergétique et les capacités de valorisation des déchets. » souligne Grégory Richet, Président du SVDU.

« Taxer les unités qui traitent les déchets résiduels, plutôt que les metteurs sur le marché de produits et emballages plastiques pour réduire les émissions de carbone revient à taxer les hôpitaux plutôt que les cigarettes pour lutter contre le cancer ! Pour protéger les français, la France doit prendre la tête d'une opposition des Etats-Membres contre cette proposition révoltante de la commission. » affirme Gilles Vincent, Président d'AMORCE.

**La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement**, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Acteur majeur de l'économie circulaire, la filière déchets produit des matières recyclées, des fertilisants et de l'énergie verte, en substitution de ressources naturelles et d'énergies fossiles. Elle apporte des solutions aux défis majeurs de l'environnement et du climat. La FNADE en chiffres : 269 entreprises privées adhérentes – 54 669 salariés en France - 11,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires - ~1,1 milliard d'euros d'investissements. Elle est membre de la FEAD (European Waste Management Association).

**Contact presse : Martine SAVARY 06 64 25 66 59 [martine@geckotom.com](mailto:martine@geckotom.com)**



La **FEDENE, fédération professionnelle des entreprises de services pour l'énergie et l'environnement**, regroupe 6 syndicats qui œuvrent pour améliorer l'efficacité énergétique et les services aux bâtiments, décarboner la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération, dans les villes, les logements, le secteur tertiaire et l'industrie.

Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles, petites et moyennes et des grands groupes. Ces 1 500 entreprises locales, sont présentes sur l'ensemble de la chaîne de valeur et réparties sur tout le territoire. Elles emploient 50 000 collaborateurs en France et réalisent un chiffre d'affaires annuel de 13 milliards d'euros.

**Contact presse : FEDENE – Camille ROLLAND + 33 6 75 84 52 08 [camille.r@tmarkoagency.com](mailto:camille.r@tmarkoagency.com)**

**Le SVDU, Syndicat National du Traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et Assimilés**, est membre de la FEDENE et de la FNADE. Il regroupe les principaux opérateurs spécialisés dans la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. Ses membres exploitent des installations de traitement des déchets et assurent la valorisation de plus de 13 millions de tonnes de déchets résiduels. Répartis sur 110 sites en France, ils emploient 3 000 collaborateurs. En 2025, leurs activités ont généré 12,7 TWh d'énergie thermique et 4 TWh d'électricité, contribuant à la transition énergétique et à la souveraineté énergétique nationale.

**L'Association AMORCE** rassemble plus de 1 100 adhérents dont 100 % des métropoles, communautés urbaines et 90 % des communautés d'agglomération, ainsi que de nombreux syndicats d'énergie. Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE accompagne les collectivités et les décideurs locaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau.

**Contact presse : AMORCE – Julia Ingrassia + 33 6 11 43 78 51 [jingrassia@amorce.asso.fr](mailto:jingrassia@amorce.asso.fr)**